

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 octobre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 12 octobre 2023 pour la séance du mercredi 18 octobre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle VAUJOURBERT, à ROUILLON.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, MM. Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 3 présents et 3 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS – 16 présents et 26 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Gérard GALPIN, Vincent HULOT, Jean-Jacques OREILLER – 6 présents et 6 voix

Pour le GB : Mmes Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE - 5 présents et 5 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 6 présents et 12 voix

Pour le SEM : MM. Jean-Christophe BACHELIER, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 3 présents et 5 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Mmes Méлина ELSHOUD, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Jean-Yves LECOQ, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Stéphane BRUNET, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS

Pour l'OB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE, M. Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Christophe PINTO, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBB : MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Denis HERRAUX

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT

Monsieur Laurent PARIS est nommé secrétaire de séance,
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20231018-20231018_0-DE

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Laurent PARIS, maire de la commune de ROUILLON, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Laurent PARIS, maire de la commune de ROUILLON, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 octobre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 12 octobre 2023 pour la séance du mercredi 18 octobre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle VAUJOURBERT, à ROUILLON.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, MM. Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 3 présents et 3 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS – 16 présents et 26 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Gérard GALPIN, Vincent HULOT, Jean-Jacques OREILLER – 6 présents et 6 voix

Pour le GB : Mmes Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE - 5 présents et 5 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 6 présents et 12 voix

Pour le SEM : MM. Jean-Christophe BACHELIER, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 3 présents et 5 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Mmes Méлина ELSHOUD, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Jean-Yves LECOQ, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Stéphane BRUNET, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS

Pour l'OB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE, M. Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Christophe PINTO, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBB : MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Denis HERRAUX

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT

Monsieur Laurent PARIS est nommé secrétaire de séance,
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20231018-20231018_1-DE



Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20230705_1A en date du 5 juillet 2023, par laquelle le comité syndical a décidé pour les besoins des services, la création d'un emploi :

- d'assistant.e finances/ressources humaines à temps non complet 28/35^{ème} mutualisé.e sur les deux budgets principaux (Pays du Mans et du Pôle Métropolitain) et les deux budgets annexes (ADS, AOM),
- de chargé.e de communication à temps non complet 24/35^{ème} mutualisé.e à parts égales sur les budgets principaux du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain.

Elle ajoute qu'au regard des difficultés de recrutement sur ces deux emplois à temps incomplets et des évolutions à venir en termes de missions et d'effectifs au sein du Pays du Mans via la création du service « Conseil Energie Climat », mais aussi du décès de l'attaché de presse du Pays du Mans, partenaire historique en matière de communication de la structure, il convient de repenser ces emplois en temps complet.

Ensuite, Madame Véronique CANTIN, rappelle la délibération n° 20230516_4 en date du 16 mai 2023 par laquelle le Président a été autorisé à déposer une demande de fonds vert en vue de financer un poste de chef.fe de projet bioressources et porte à connaissance le montant de l'aide allouée au Pays à hauteur de 140 160 €. Elle précise qu'il convient désormais de créer l'emploi correspondant.

Enfin, elle ajoute qu'il est également nécessaire de prévoir les emplois du prochain service « Conseil Energie Climat » qui nécessite les recrutements :

- d'un.e assistant(e) administratif.ve et technique à temps complet en charge d'orienter les bénéficiaires du service en matière de rénovation énergétique,
- d'un.e économiste de flux à temps complet, en charge d'accompagner les bénéficiaires du service en matière d'inventaire du patrimoine et des usages, d'audits énergétique, d'études de faisabilité, etc.
- d'un.e conseiller(e) rénovation énergétique à temps complet, en charge d'accompagner les bénéficiaires du service sur leur projet de rénovation énergétique, de mobiliser les acteurs du territoire et sensibiliser le grand public, en complément de l'emploi permanent de conseiller(ère) en énergie partagée (CEP), créé par délibération n° 20230705_1A en date du 5 juillet 2023 et pour lequel une demande de financement a été déposé auprès de l'ADEME.

Proposition :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Vu le budget du Pays du Mans,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi à temps complet d'assistant(e) finances/ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins desservices ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi à temps complet de chargé.e de communication à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi à temps complet de chef.fe de projet bioressources/biodéchets à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi à temps complet d'assistant.e administratif.ve et technique faisant office de chargé.e d'orientation en rénovation énergétique à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi à temps complet d'économiste de flux à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller.ère en rénovation énergétique à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux ou des techniciens territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste attachées à l'emploi correspondant. Le niveau de recrutement sera défini en fonction du grade et le niveau de rémunération arrêté selon l'expérience du candidat retenu.

- La prévision des crédits budgétaires correspondants
- La modification du tableau des emplois et des effectifs.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

- La création d'un emploi à temps complet d'assistant(e) finances/ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi à temps complet de chargé.e de communication à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi à temps complet de chef.fe de projet bioressources/biodéchets à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi à temps complet d'assistant.e administratif.ve et technique faisant office de chargé.e d'orientation en rénovation énergétique à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi à temps complet d'économiste de flux à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- La création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller.ère en rénovation énergétique à compter du 1^{er} novembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux ou des techniciens territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste attachées à l'emploi correspondant. Le niveau de recrutement sera défini en fonction du grade et le niveau de rémunération arrêté selon l'expérience du candidat retenu.

- La prévision des crédits budgétaires correspondants
- La modification du tableau des emplois et des effectifs.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 octobre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 12 octobre 2023 pour la séance du mercredi 18 octobre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle VAUJOURBERT, à ROUILLON.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, MM. Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 3 présents et 3 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS – 16 présents et 26 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Gérard GALPIN, Vincent HULOT, Jean-Jacques OREILLER – 6 présents et 6 voix

Pour le GB : Mmes Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE - 5 présents et 5 voix

Pour l'OBBS : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 6 présents et 12 voix

Pour le SEM : MM. Jean-Christophe BACHELIER, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 3 présents et 5 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

Excusés :

Pour le Département : Mmes Méлина ELSHOUD, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Jean-Yves LECOQ, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Stéphane BRUNET, Mickaël FOUCHARD, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE, M. Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Thierry DUBOIS, Alain HOPPIN, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Christophe PINTO, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBB : MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Denis HERRAUX

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. Dominique DORIZON, Jean-Michel LERAT

Monsieur Laurent PARIS est nommé secrétaire de séance,
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20231018-20231018_2-DE

OBJET : utilisation d'un crédit de trésorerie

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;
Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres du comité syndical qu'il apparaît nécessaire, pour des besoins ponctuels de trésorerie, que le Pays du Mans souscrive un emprunt de 200 000 € sous la forme d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Après consultation de plusieurs organismes bancaires, l'offre du Crédit Agricole présentant les caractéristiques suivantes s'avère la plus intéressante :

- Durée : 12 mois non renouvelable,
- Définition du taux : fixé mois par mois par référence à la valeur de l'index EURIBOR 3 mois moyenne sur 1 mois civil du mois précédent augmenté d'une marge,
- Taux variable actuel : Euribor 3 mois moyenné + 0.30 % = + 3.875 % + 0.30 % = 4.175 %,
- Commission d'engagement : 0.20 % l'an, prélèvement à la mise en place
- Frais de dossier (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) : néant,
- Seuil de déblocage : 7 600 €.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à réaliser, auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, 77 avenue Olivier Messiaen à LE MANS (72), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 200 000 €, sachant que :
 - Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 7 600 €,
 - Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment,
 - Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable,
 - Ce crédit de trésorerie est assorti d'une commission d'engagement de 0.20 % l'an avec un prélèvement à la mise en place,
- **DE CONFÉRER** à Monsieur le Président, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, toutes délégations utiles pour la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- **D'ACCEPTER** que les intérêts soient calculés sur les utilisations au Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné, augmenté d'une marge de 0,30 % et seront prélevés trimestriellement, à terme échu par débit d'office,
- **D'ENGAGER**, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, l'inscription en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les cotisations nécessaires au remboursement des échéances,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération des tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat,
- **DE DONNER** le cas échéant, délégation à Madame Véronique CANTIN en sa qualité de Vice-Présidente aux finances pour suppléer le Président dans ces formalités.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à réaliser, auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, 77 avenue Olivier Messiaen à LE MANS (72), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 200 000 €, sachant que :
 - Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 7 600 €,
 - Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment,
 - Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable,
 - Ce crédit de trésorerie est assorti d'une commission d'engagement de 0.20 % l'an avec un prélèvement à la mise en place,
- **CONFÈRE** à Monsieur le Président, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, toutes délégations utiles pour la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- **ACCEPTE** que les intérêts soient calculés sur les utilisations au Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné, augmenté d'une marge de 0,30 % et seront prélevés trimestriellement, à terme échu par débit d'office,
- **ENGAGE**, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, l'inscription en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les cotisations nécessaires au remboursement des échéances,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération des tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat,
- **DONNE** le cas échéant, délégation à Madame Véronique CANTIN en sa qualité de Vice-Présidente aux finances pour suppléer le Président dans ces formalités.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL